

menant au baccalauréat et aux cours supérieurs. Le taux a été haussé à \$1 par habitant en 1956-1957, à \$1.50 en 1958-1959, et à \$2 en 1962-1963. En vertu d'une formule légèrement modifiée, la subvention fédérale a été portée, en 1966-1967, à \$5 par habitant. Jusqu'en 1955-1956, le Québec a refusé les subventions. De 1956-1957 à 1959-1960, elles ont été gardées en dépôt par la Fondation des universités canadiennes (maintenant l'Association des universités et collèges du Canada), qui gère les fonds. En 1960-1961, le gouvernement du Québec et le gouvernement fédéral ont conclu, au sujet du partage des impôts, une nouvelle entente selon laquelle le Québec accorde ses propres subventions et est remboursé par un abattement des impôts sur le revenu des sociétés. Dès 1967-1968, le Trésor fédéral a cessé de verser les subventions directement aux universités, transférant plutôt aux provinces des ressources financières (certaines parties du revenu fédéral complétées des fonds nécessaires) à raison de \$15 par habitant ou de 50 p. 100 des frais de fonctionnement de l'enseignement postsecondaire, selon le montant le plus élevé, la distribution étant laissée à la discrétion des provinces. Le tableau 14 donne le détail des subventions fédérales pour chacune des années universitaires terminées en 1965, 1966 et 1967.

En outre, le gouvernement fédéral fournit de l'aide aux universités à même la Caisse des subventions d'immobilisations universitaires dont l'administration relève du Conseil des Arts. La Caisse a reçu une dotation initiale de 50 millions de dollars (les intérêts et profits jusqu'au 31 mars 1967 ont fait croître ce montant à plus de 67 millions de dollars), pour subventionner des programmes particuliers de construction et d'immobilisations à concurrence de 50 p. 100, compte tenu de la population de chaque province. Jusqu'à la fin de mars 1967, on avait autorisé des subventions de plus de 66 millions de dollars. L'octroi des subventions se fait en quatre versements égaux au cours de la période de construction, de sorte qu'il y a décalage entre l'approbation et le paiement. Le Conseil des Arts du Canada a aussi été doté d'un fonds additionnel de 50 millions de dollars (augmenté de 10 millions de dollars le 3 avril 1965), dont l'intérêt est disponible pour l'octroi de bourses d'études ou autres formes d'assistance dans les domaines des arts, des humanités et des sciences sociales (voir page 418).

**13.—Revenu et dépenses courants des universités et collèges,
années scolaires terminées en 1957-1966**

Année scolaire terminée	Revenu courant					Dépenses courantes, total
	Dotations et placements	Subventions gouvernementales	Frais de scolarité	Divers	Total	
	(milliers de dollars)					
1957 r.....	5,014	52,861	25,105	10,733	93,713	89,471
1958 r.....	4,375	60,293	30,867	10,304	105,839	106,166
1959 r.....	4,668	74,294	33,546	11,373	123,881	124,564
1960 r.....	5,082	87,863	40,789	14,132	147,866	148,659
1961 r.....	5,332	115,524	45,991	14,396	181,243	181,311
1962.....	7,834	121,461	56,249	25,062 r	210,606 r	211,330
1963.....	8,191	142,606	62,397	27,107	240,301	244,015
1964.....	10,308	168,626	75,573	28,785	283,292	289,931
1965.....	7,986	200,412	89,738	44,632	342,768	345,222
1966.....	9,030	256,915	110,624	49,780	426,349	432,332